CommerceDesignSaint-Étienne 2015

REGLEMENT DU JEU MON COMMERCE DESIGN PREFERE

La Ville de SAINT-ÉTIENNE, en partenariat avec la Cité du Design, et en collaboration avec :
- la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Étienne /Montbrison,
- la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Loire,
- la Fédération des associations de commerçants, d'artisans et de prestataires de services,
- Sainté Centre-Ville,
- et avec le soutien des organisations professionnelles,

Organise le jeu « Mon Commerce Design préféré » dans le prolongement du concours COMMERCE DESIGN SAINT- ETIENNE du-4 novembre 2015 au 25 novembre 2015 inclus, régi par le présent règlement.

DEFINITION

Ce jeu, sans obligation d'achat, consiste en un vote en ligne destiné à faire désigner le favori parmi les réalisations ou établissements choisis par le jury du Concours COMMERCE DESIGN SAINT-ETIENNE dans la catégorie « GRANDS PRIX DU JURY ». Il sera doté d'un prix au profit d'un participant tiré au sort parmi l'ensemble des votants.

Le jeu est doté d'un lot d'une valeur maximale de 2.000 €. Le gagnant recevra une invitation pour un voyage à l'étranger pour 2 personnes.

ORGANISATION

L'organisateur publiera sur le bulletin municipal la photographie des lauréats sélectionnés précédemment et fera la promotion du concours sur les médias locaux.

La participation s'effectuera depuis une page de contenu listant les commerces lauréats sur le site internet de la Ville : www.saint-etienne.fr . Chaque votant pourra voter pour l'un des commerces de la catégorie « GRANDS PRIX DU JURY » via un bouton renvoyant vers un formulaire sur lequel les mentions suivantes lui seront demandées : nom, prénom, e-mail, confirmation e-mail, téléphone. Tout bulletin incomplet sera éliminé.

Le grand public aura également la possibilité de voter dans chaque commerce lauréat, *via* une tablette mise à disposition par la collectivité auprès des 10 commerçants.

Une seule participation par personne (même nom) sera prise en compte pour le tirage au sort de la dotation. Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de seize ans et plus résidant en France métropolitaine et détentrice d'une adresse e-mail sans obligation d'achat.

Les participants ne pourront être apparentés aux Membres Organisateurs. Ils pourront visiter les réalisations sélectionnées (chaque propriétaire de réalisation sélectionné pourra aménager au besoin les visites, notamment pour ne pas entraver son activité commerciale).

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la

participation. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Le dépouillement permettra d'attribuer le lot et de faire un tirage au sort sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des participants ayant votés pour le lauréat désigné « Mon Commerce Design préféré » pour déterminer le gagnant.
La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement soumis à la législation française. Elle implique l'acceptation sans réserve et sans contrepartie de toute opération publicitaire et publication de photo qui en découlerait, le tout dans le respect de la Loi Informatique et Liberté du 06/01/1978.

Le gagnant sera prévenu tant directement par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription du jeu, que par la SELARL AUXIL'HUIS, Huissiers associés dépositaires du présent règlement. Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet e-mail. Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'e-mail annonçant sa qualité de gagnant, dans les 30 jours suivants l'envoi de cet e-mail, à défaut de quoi son prix sera perdu. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Ville se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Le prix n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

La participation au tirage au sort entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

Informatique et Libertés

La Ville de Saint-Étienne est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : Ville de Saint-Étienne - Concours CommerceDesignSaint-Étienne – Direction emploi commerce économie - Hôtel de Ville - BP 503 - 42007 Saint-Étienne Cedex 1.

Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, la Ville se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, la Ville se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu sans préavis.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté ou en cas d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

Elle dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus…) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

La Ville ne saurait être tenue responsable de tout problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom

ou adresse e-mail ou téléphone, il perdra alors le bénéfice du prix.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou imprévisible lui interdisant de poursuivre cette manifestation commerciale. La Ville de Saint Étienne se réserve le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.

Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la SELARL AUXIL'HUIS, 52 Cours Fauriel à Saint-Étienne 42100. Il fait l'objet d'un procès verbal de dépôt.

Le règlement est consultable chez l'huissier. Tout demandeur pourra en obtenir une copie directement ou par voie postale au tarif lent.

Litiges

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix.

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu sera soumis à l'arbitrage de l'huissier de justice dépositaire.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.

Pour règlement.